

QUARANTIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA40.27

Point 18.2 de l'ordre du jour

15 mai 1987

## SANTÉ MATERNELLE ET MATERNITÉ SANS RISQUE

La Quarantième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les résolutions WHA32.42, WHA38.22 et WHA39.18 concernant respectivement le programme OMS à long terme de santé maternelle et infantile; la maturité avant la procréation et la promotion d'une procréation responsable; la mise en oeuvre des stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme dans le secteur de la santé;

Notant les taux extrêmement élevés de mortalité et de morbidité maternelles qui sont observés dans de nombreux pays en développement et représentent parfois plus de 50 % du total des décès chez les femmes en âge de procréer;

Considérant en outre que le statut social inférieur des femmes, le mauvais état de nutrition des filles et le manque de soins appropriés pendant la grossesse et l'accouchement contribuent à ce problème;

Reconnaissant que les soins de santé maternelle et infantile, planification familiale comprise, forment l'essentiel des soins de santé primaires;

Rappelant les recommandations de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme ainsi que les stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme, dont l'objectif est précisément de réduire la mortalité et la morbidité maternelles;

Tenant compte des recommandations de la Conférence internationale sur la maternité sans risque tenue à Nairobi en février 1987 sous le coparrainage de l'OMS, de la Banque mondiale et du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement;

1. REMERCIE l'Organisation de ses initiatives dans le domaine de la santé maternelle;
2. DEMANDE instamment aux Etats Membres :
  - 1) de donner un rang élevé de priorité à l'amélioration de la santé des femmes et à la réduction de la mortalité et de la morbidité maternelles par des soins de santé primaires appropriés, des programmes adéquats d'alimentation et de santé à l'intention des filles de la petite enfance à l'adolescence et le soutien à des programmes de planification familiale dans le contexte des soins de santé primaires, des prestations de planification familiale étant ainsi fournies à toutes celles qui en ont besoin pour éviter des grossesses non désirées ou à haut risque;
  - 2) d'assurer des soins prénatals appropriés garantissant le dépistage efficace et précoce des grossesses à risque ainsi que leur orientation vers les services compétents;
  - 3) de chercher à faire en sorte que tous les accouchements se passent en présence de personnels correctement formés;

